

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé
au
Moniteur
belge



23046721

Tribunal de l'Enregistrement du Hainaut

27 MARS 2023

Le Greffier

N° d'entreprise : **0444 832 003**

Nom

(en entier) : **CARMY**

(en abrégé) :

Forme légale : **Société Anonyme**

Adresse complète du siège : **Rue Neuve 42 à 7160 Pieton**

Objet de l'acte : **Projet de Fusion par absorption**

PROJET DE FUSION INTERNE PAR ABSORPTION

PROJET DE FUSION PAR ABSORPTION DE LA SOCIETE ECODI SA, PAR LA SOCIETE SA « CARMY »

Les organes d'administration de la société anonyme « ECODI », détenue à 100% par la société absorbante, et de la société anonyme « CARMY » ont décidé en date du 09 janvier 2023, de soumettre le présent projet de fusion établi conformément aux dispositions des articles 12 :7 et 12 :50 du Code des sociétés et associations à leurs assemblées générales.

I. Description de la fusion

Considérant que les organes d'administration des sociétés précitées ont pris l'initiative de proposer une fusion par absorption de la société anonyme « Ecodi », ayant pour effet la transmission, par suite d'une dissolution sans liquidation de « sa Ecodi », de l'intégralité du patrimoine de celle-ci, activement et passivement, à la société absorbante, la société anonyme « Carmy » et ce conformément aux dispositions de l'article 12 :7 du Code des sociétés et associations.

Lesdits organes s'engagent réciproquement à faire tout ce qui est en leur pouvoir en vue de réaliser ladite fusion aux conditions définies ci-après et fixent par la présente le projet de fusion qui sera soumis à l'approbation des assemblées de leurs actionnaires.

Au terme de l'opération envisagée, la société absorbante « Carmy » se verra transférer l'intégralité du patrimoine de la société « Ecodi », activement et passivement.

II. Mentions prévues à l'article 12 :7 du Code des Sociétés et associations

1. Renseignements généraux relatifs aux sociétés concernées par la fusion (art. 12 :7 du Code des sociétés et associations)

1.1. La société absorbée :

La société anonyme « Ecodi » ayant son siège social à Rue Neuve 40 à 7160 Chapelle-Lez-Herlaimont (Pieton), inscrite au registre des personnes morales de Charleroi, sous le numéro 0427.972.611 et est assujettie à la TVA. Cette société a été constituée par acte sous seing privé en date du 10 novembre 1985 sous forme de société coopérative et enregistrée à Charleroi V le 18 novembre 1985. Dont les statuts ont été modifiés à diverses reprises et pour la dernière fois le 08 avril 2005 d'un procès-verbal reçu par le Notaire Alain AERTS de La Louvière ex Houdeng-Aimeries (Moniteur Belge du 13/05/2005 n° 05069154).

La société a pour objet, pour compte propre, pour compte de tiers ou en participation, en Belgique ou à l'étranger l'étude, la conception, la mise au point et la gestion de tous domaines inhérent au transport et à la distribution du gaz, de l'électricité, de la télédistribution, de l'énergie en général et de tous fluides dont l'eau, et toutes techniques visant à économiser l'énergie directement ou indirectement. La société a également pour objet le commerce des techniques informatiques, de matériaux et de toutes denrées.

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

- *les travaux de routes et autoroutes, la construction d'ouvrages d'art et métalliques ;

- *les travaux de drainage ;

- *la pose de cables et canalisations diverses ;

- *l'installation électrotechnique, comprenant la signalisation routière, l'isolation thermique et acoustique.

Elle peut accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet. Elle peut s'intéresser par toutes voies dans des sociétés, associations ou entreprises ayant un objet similaire ou connexe au sien ou susceptible de favoriser le développement de ses activités. La société peut également exercer les fonctions d'administrateur, de gérant ou de liquidateur dans d'autres sociétés.

Dont le capital social est de 713.000,00 euros représenté par 14.861 parts sociales sans mention de valeur nominale et ce capital est intégralement libéré.

Dont l'actif net au 31 décembre 2022 est de 1.062.302,99 euros

1.2.La société absorbante :

La société anonyme « CARMY » ayant son siège social à Rue Neuve 42 à 7160 Chapelle-lez-Herlaimont (Pieton), inscrite au registre des personnes morales de Charleroi, sous le numéro 0444.832.003 et est assujettie à la TVA. Cette société a été constituée en date du 08 août 1991 par devant Maître Baudouin CASSART, notaire à la résidence de Houdeng-Aimeries (La Louvière) ; l'acte a été publié au Moniteur Belge du 31 août suivant sous le numéro 910831-47. Dont les statuts ont été modifiés à diverses reprises et pour la dernière fois le 22 septembre 2005 d'un acte reçu par le notaire Alain AERTS d'Houdeng-Aimeries (Moniteur Belge du 14/10/2005 n°05143656).

La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour son compte propre ou pour le compte de tiers, d'effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à l'administration de biens immobiliers résidentiels et non résidentiels pour compte de tiers ; la location et location-bail de machines et d'équipements pour la construction ; l'installation de systèmes d'alimentation de secours (groupes électrogènes), de systèmes de surveillance et d'alarme contre les effractions ; l'étude de marché et sondage d'opinions ; l'étude et conception, construction et installation de réseaux de tuyauterie, comprenant un traitement complémentaire des tubes de manière à réaliser principalement des conduites ou des réseaux sous pression.

Elle pourra s'intéresser par toutes voies, et notamment par apport, cession, fusion, souscription, participation, intervention financière ou autrement, dans toutes sociétés, entreprises ou opérations ayant un objet similaire ou connexe au sien, ou de nature à favoriser la réalisation ou le développement.

Elle pourra exercer les fonctions d'administrateur, gérant ou de liquidateur dans d'autres sociétés.

Dont le capital social est de 212.152,08 euros et représenté par 2.137 parts sociales sans mention de valeur nominale. Le capital est totalement libéré.

Dont l'actif net au 31 décembre 2022 est de 642.648,51 euros.

Le projet de fusion mentionne les points suivants conformément à l'article 12 :50 du code des sociétés et associations :

1 Il y a similitude entre les objets sociaux et la forme de la société à absorber et la société absorbante, intéressées par la présente opération de fusion

2.Date à partir de laquelle les opérations de la société à absorber seront du point de vue comptable considérées comme accomplies pour compte de la société absorbante : (art.12 :50 al 2° du Code des sociétés)

Les opérations de la société à absorber seront du point de vue comptable considérées comme accomplies pour compte de la société absorbante à compter du 01 janvier 2023.

3.Droits assurés aux actionnaires ayant des droits spéciaux ou aux porteurs de titres autres que des actions ou parts représentatives du capital social (art.12 :50, al,3° du Code des sociétés)

Toutes les parts formant le capital de la société absorbée sont identiques et confèrent les mêmes droits et avantages aux détenteurs de celle-ci, de sorte qu'il n'y a pas lieu de créer dans la société absorbante, des actions ou parts conférant des droits spéciaux.

4. Avantages particuliers attribués aux membres de l'organe d'administration des sociétés intéressées par la fusion (art.12 :50, al.4° du Code des sociétés)

Aucun avantage social n'est accordé aux membres de l'organe d'administration de la société absorbée, ni aux membres de l'organe d'administration de la société absorbante.

5. Description des éléments du patrimoine actif et passif à transférer à la société absorbante

5.1. Ensemble du patrimoine de la société absorbée « ECODI », 61.174,00 euros sur base du bilan arrêtée au 31 décembre 2022.

Les éléments d'actifs et de passifs suivants, sans que cette énumération soit limitative :

Actif :

. Concessions et brevets :	valeur	0
. Terrains et constructions :	valeur	783.809,60
. Matériel roulant :	valeur	7.588,52
. Immobilisations financières :	valeur	46.813,90
. Immeubles destinés à la vente :	valeur	1.608.320,65
. Créances commerciales	valeur	78.284,05
. Autres créances :	valeur	733.247,94
. Valeurs disponibles :	valeur	132.578,49
. Comptes de régularisation :	valeur	16.009,57

TOTAL ACTIF 3.406.652,72

Passif :

. Capital souscrit :	valeur	713.000,00
. Primes d'émission	valeur	6,97
. Réserve légale :	valeur	19.321,52
. Autres réserves indisponibles	valeur	3.498,03
. Réserves immunisées	valeur	74.358,96
. Bénéfice reporté :	valeur	252.117,51
. Impôts différés	valeur	31.234,58
. Crédit IMBC	valeur	765.631,15
. Crédit CPH	valeur	765.631,07
. Crédit Bnp	valeur	39.077,84
. Crédit à moins d'un an bnp	valeur	10.155,33
. Dettes financières	valeur	44.199,91
. Fournisseurs :	valeur	325.776,69
. Dettes fiscales	valeur	9.540,80
. Dettes salariales	valeur	3.468,66
. Comptes de régularisations	valeur	349.633,70

TOTAL PASSIF 3.406.652,72

5.2. Description des principaux actifs, passifs apportés à la société absorbante « CARMY »

La société absorbante a parfaite connaissance de la nature et de la consistance des actifs et passifs arrêtés au 31 décembre 2022 qui seront transférés lors de la fusion.

L'actif de la société est constitué à concurrence de 23% en un patrimoine immobilier sis rue Neuve à Pieton et en un immeuble à appartements à Morlanwelz. Les encours d'immeuble destiné à la vente sont représentés par l'état de construction des immeubles à appartement et maison rue des Ecoles à Chapelle lez Herlaimont qui sont en phase de finition. Dans les créances commerciales et autres créances, il subsiste un montant de 733.451,23 euros vis-à-vis de la société absorbante la SA « CARMY » qui sera compensée le jour de la fusion par absorption.

Quant au passif, il est principalement constitué du capital souscrit de 713.000,00 euros, des réserves pour 97.178,51 euros, d'un bénéfice reporté de 252.117,51 euros et des dettes financières (pour financer la

construction à revendre) pour 1.620.695,50 euros , des fournisseurs d'un montant de 325.776,69 euros et d'un compte de régularisations de 349.633,70 euros.

Le transfert se fera sur base de la situation comptable arrêtée au 31 décembre 2022 de la société absorbée.

Les éléments d'actif et de passif et les éléments des capitaux propres seront repris dans la comptabilité de la société absorbante à la valeur pour laquelle ils figuraient dans les comptes de la société absorbée à la date précitée.

Il appartiendra au notaire instrumentant lors des assemblées générales de fusion d'effectuer les recherches d'usage en la matière.

La sa « CARMY » société absorbante reprendra à son compte à dater du 01 janvier 2023 tous les engagements de la sa « ECODI ».

6.Modifications des statuts de la société absorbante

En cas de réalisation de la fusion projetée, il conviendra d'apporter aux statuts de la société absorbante, les modifications résultant de la fusion conformément à l'article 12 :55 du Code des Sociétés et des associations.

Plus mise en conformité des statuts en fonction du nouveau Code des Sociétés et des Associations (CSA)

III.Mentions complémentaires

Les soussignés s'engagent mutuellement et réciproquement à faire tout ce qui est en leur pouvoir pour réaliser la fusion de la manière telle que présentée ci-avant, sous réserve de l'approbation de projet par l'assemblée générale, en respectant les prescriptions légales et ce, conformément aux dispositions de l'article 12 :58,al.1er du Code des sociétés.

Les soussignés se communiqueront toutes informations utiles de même qu'aux actionnaires de la manière prescrite par les dispositions légales applicables à la présente opération de fusion.

Les éléments et données échangées dans le cadre de ce projet sont confidentiels.

Les soussignés s'engagent mutuellement et réciproquement à respecter ce caractère confidentiel.
Les documents échangés sont numérotés et repris dans un inventaire.

Le présent projet sera soumis à l'assemblée générale des associés de la société à absorber et à l'assemblée générale des actionnaires de la société absorbante, six semaines au moins après le dépôt au greffe du tribunal de l'entreprise, et ce conformément aux dispositions légales de l'article 12 :35 al 2 du Code des sociétés et associations.

Les sociétés donnent pouvoir à Monsieur Dominique MICHEL, représentant de la fiduciaire la SPRL COMPTA-CONSEILS DOMINIQUE MICHEL, dont le cabinet est établi à 7140 MORLANWELZ, Allée du Château n°8, avec pouvoir d'agir séparément et de subdélégation, en vue d'effectuer ce dépôt, ainsi que la publication aux Annexes du Moniteur belge d'une mention de ce dépôt, conformément à l'article 2 :14 du CSA..

Fait à Piéton, le 09 février 2023, en quatre exemplaires, un pour chaque société et deux pour le greffe du tribunal de commerce compétent.

Pour la SA « ECODI » à absorber
Sa Carmy , Administrateur délégué
Représenté par Mr DI RUPO

Pour la SA « CARMY » absorbante
Mr DI RUPO Franco, administrateur délégué